

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Généralités

▪ Préambule :

- les deux dossiers soumis à enquête remis portent sur la commune de **VILLAROGER** en Savoie, haute Tarentaise et plus précisément sur le village de la **Savine** dépendant de cette Commune. Ils sont constitués de 2 dossiers à visées conjointes :

- Le Dossier d'enquête parcellaire
- Le Dossier de Déclaration d'Utilité Publique

▪ Objet des deux enquêtes :

Ici deux Enquêtes sont menées conjointement et complémentaires : La première tend à définir l'emprise du projet, l'assiette des parcelles, privées ou non, sur laquelle va se porter la seconde: la Déclaration d'Utilité Publique de l'Opération qui va chercher à finaliser la demande du Maître d'Ouvrage d'après ce support.

▪ Cadre juridique :

Désignation du Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble.

Contacts : Pris en amont avec Madame Gislaine NOIRAY, Secrétaire la Sous-Préfecture d'Albertville et échanges avec elle pour bâtir et mettre sur pieds les modalités de l'enquête et le contenu des dossiers, période et dates d'ouverture de la Mairie de VILLAROGER, nombre, durée et dates des permanences : pièces constitutives du dossier, etc.. ,

- Les pièces composant les 2 dossiers eux-mêmes
- L'étendue, durée des enquêtes à cheval sur Septembre et Octobre 2022
- L'organisation des permanences Trois seront conduites sur ces 2 mois, du 21 septembre au jeudi 13 octobre 2022.

▪ Nature et caractéristiques du projet :

La notice explicative incluse dans le Dossier d'enquête explicite les intentions de la commune de **Villaroger** qui sont de viser à la régularisation de la situation foncière des voiries desservant la **Savine** et de procéder à l'aménagement des divers réseaux, nécessaires a bon fonctionnement des services notamment communaux. Elle définit les modalités pour faire aboutir des intentions et démarches entreprises de longue date. Elle évoque les difficultés rencontrées jusqu'alors pour y procéder.

▪ Composition du dossier :

2 volets figurent dans les dossiers :

- Pour l'enquête parcellaire : dans une chemise intitulée, régularisation des voiries.
 - o Un plan parcellaire établi par géomètre sur lequel figure le réseau viaire à constituer.

- Un état parcellaire établi par la société A&F qui détaille les propriétés particulièrement concernées sur le site.
 - Pour l'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique : dans une chemise intitulée également : Régularisation des voiries :
 - Une notice explicative qui présente l'intention du Maître d'Ouvrage de régulariser la situation foncière des voiries desservant le village (appelé Hameau) de la Savine et procéder à l'aménagement de celles-ci, document textes illustré de plans et photographies, il est accompagné d'un extrait du registre de délibérations du 10/01/1976 et son ajout demeurant illisibles le prolongeant avec un extrait de schéma-carte à petite échelle laissant apparaître les intentions du moment.
 - Également figure un plan en couleurs, réduit, faisant apparaître la configuration de l'emprise de la zone concernée.
- Nota : Seront ainsi utiles pour comprendre le tissu construit du lieu et ses dessertes.
- Un plan de situation qui fait apparaître l'isolement et l'éloignement de la Savine de son chef-lieu.
 - Un plan périmétrique de la DUP.
 - Dans une chemise : caractéristiques principales des ouvrages.
 - Une chemise comprenant l'estimation sommaire des dépenses
 - Une dernière chemise qui intègre 2 Délibérations du Conseil Municipal

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

▪ Désignation du commissaire enquêteur :

Par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble du 15 Juin 2022, M. Stéphane WEGNER j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique pour la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire portant sur le projet de régularisation des emprises foncières de la route communale de la Savine sur la commune des VILLAROGER en Savoie, sur le courrier de demande de Monsieur le Maire de la commune de VILLAROGER.

Le maître d'œuvre est la sous-préfecture d'Albertville, ma première interlocutrice Madame la Secrétaire dès les premiers contacts, qui m'a adressé les différentes pièces du dossier à présenter.

▪ Modalités de l'enquête :

Opérations effectuées pour l'essentiel pendant la phase préparatoire de l'enquête avec Mme Gislaine NOIRAY, mon donc interlocutrice et secrétaire de la Préfecture d'Albertville.

- L'arrêté préfectoral porte le n° 2022/159/SPA.
- La période dans laquelle se déroule ces 2 enquêtes est du 21 septembre 2022 au 13 octobre 2022 inclus.
- Les permanences seront fixées les 21/09 de 9 à 12.00, 07/10 de 14 à 17.00 et 13/10/2022 de 14.30 à 17.30h.

▪ **Contacts préalables:**

Ils ont eu lieu par téléphone, détermination des dates possibles, puis leurs fixations ainsi qu'échanges de documents par courriels et courriers postaux précédant et au cours de l'enquête.

▪ **Visite des lieux :**

- Pour limiter la multiplication des déplacements, hameau de la Savine éloigné dans son accès routier du chef-lieu, la visite s'est déroulée proche de la première réunion sur place le 21/09/22.
- Les grandes difficultés d'accès automobile et de déplacements sont à relever sur la voirie en fondations -terre- et présence de tranchées d'enfouissements des réseaux étant en l'état de travaux en cours de réalisation, augmentée des stationnements d'engins de terrassements et de la très forte dénivelée engendrée sur ce parcours accidenté.
- Il sera approché les points principaux du contenu de lices enquêtes notamment relevé le tissu serré des constructions en ce temps pour la plupart vernaculaires pour lesquelles les circulations à venir de véhicules n'étaient pas prévues et l'économie des terres proches à exploiter recherchée.

▪ **Information effective du public :**

- Publicité légale précédant l'enquête dans la presse quotidienne Dauphiné Libéré et hebdomadaire La Savoie, renouvelée dans ces mêmes journaux dans la semaine qui a suivi la première permanence, ainsi que par voie d'affichage sur les panneaux communaux
- Un certificat de cet affichage a été établi en sus le 14 octobre 2022 par M. Le Maire.

▪ **Incidents relevés au cours de l'enquête:**

- Aucun.

▪ **Climat de l'enquête:**

- Plutôt calme avec, à souligner un très bon accueil de la Mairie qui nous a mis à disposition un bureau proche de l'entréel.

▪ **Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres :**

- A l'issue de la dernière permanence les 2 registres et leurs observations notées ont été clos. Ils ont été visés par M. le Maire de VILLAROGGER et par le Commissaire Enquêteur qui les récupère pour en autoriser ses analyses et réponse
- Ils seront ensuite adressés au Maître d'Ouvrage, la sous-Préfecture d'Albertville.
- Il n'y aura pas de production de rapport de synthèse pour ces déclarations, une réponse en ce sens me sera donnée par Madame la Secrétaire de la sous-Préfecture d'Albertville interrogée.

▪ **Relation comptable des observations**

- Les nombreuses (25) observations, orales et majoritairement retranscrites par l'intervenant lui-même et son visa apposé sur les registres, ont été relevées et résumées dans un tableau joint.
- Elles précisent dans la mesure du possible si elles relèvent de l'enquête parcellaire ou de la Déclaration d'Utilité Publique, ou des deux, si elles sont favorables ou non aux projets.
- Les commentaires qui figurent font distinguer celles favorables ou pas.
- Les contributions ont été reçues par courriels, orales exposées en présence du commissaire enquêteur, reportées sur chacun des registres d'enquête, accompagnées des courriers rédigés, pièces et planches photos d'accompagnement présentées, agrafées dans l'ordre d'arrivées et datées et portent sur le témoignage consigné.

Les contributions -par courriels- qui n'ont pas été effectuées en permanence du commissaire -Enquêteur ont été agrafées ainsi que les annexes si produites les accompagnant dans les registres pour acter de leur témoignages visés et proposées à la lecture de tous les autres intéressés.

- Une d'entre elles émane du 1^{er} adjoint de VILLAROGGER, qui est également concerné par sa résidence dans le village même. Il s'est manifesté dès le 1^{er} jour d'enquête. Favorable à la DUP, il renouvèlera sa contribution orale qui reprendra ses arguments en explicitant sa position par un courriel remis précédant ma dernière permanence et joint à chaque registre. Lequel est donc soumis à des contraintes physiques forte dénivelée sur le hameau, et sur un lieu en particulier, au lieu-dit « Les Fauges ».
- Les avis qui portent majoritairement sur la circulation des véhicules sur le réseau viaire actuel très étroit de la commune, implanté sur un versant de montagne de très forte pente et donc très difficile d'accès et de déplacements internes. Les parcelles concernées appartiennent en particulier à une copropriété qui a stipulé à ses riverains des conditions restrictives d'accès. Ils sont de ce fait partagés et génèrent des propos d'intérêts très divergents.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Le tableau joint détaille chronologiquement les contributions successives dans lesquelles sont consignées celles qui ont fait l'objet de témoignages (répétés) des interlocuteurs, identiques comme dans leur contenu, même si la forme de leur communication diffère.

Elles ont fait l'objet de mon inscription, celles des mêmes interlocuteurs en permanences plus généralement de leurs transcriptions directes et accompagnées de leur courriels agrafés en registres ou remis en permanence (le tableau remis le précise) et d'annexes sous différentes formes et volumes (format papiers) les accompagnant.

Le maître d'ouvrage, la préfecture, n'est pas intervenu directement dans le déroulement de ces deux enquêtes, mais les élus directement intéressés par celles-ci ont pu en prendre connaissance au jour le jour par :

- L'expression de Monsieur le premier adjoint rencontré en première permanence, puis par son courrier inséré,
- Le visa de Monsieur le Maire en fin d'opérations, dans chacun des registres mis à la disposition de tous en Mairie.

Il m'est apparu que de donner ma position à ces stades de l'enquête porterait préjudice à l'impartialité requise pour que les intervenants se positionnent personnellement sur les sujets. Ils se sont cantonnés à mes simples remarques sur la complétude des dossiers présentés. Mes conclusions au terme de ces enquêtes serviront pour établir ma position.

L'essentiel des contributions porte sur le libre accès et traversées des parcelles 3008&3010 appartenant à une copropriété (CANOU & BONNEVIE M. Claude et Serge) dont les riverains sont aujourd'hui empêchés de passer sous une contrainte physique fortement stipulée.

Un autre point de désaccord sur le projet concerne les parcelles 1284aa et 3005 dont les propriétaires précités s'opposent chacun à la cession pour des raisons d'accès, de jouissances et d'entretien.

Il y aura lieu d'apporter des corrections graphiques sur le plan du géomètre portant sur les remarques formulées et libellées en registre selon la contribution de la famille REVIAL, parcelle 1249₀ ou un garage prend la place dessinée d'un ancien jardin enclos.

Fait à Chambéry 28 octobre 2022
Pierre CEVOZ, commissaire enquêteur désigné

Enquête publique La Savine VILLAROGER

CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR sur La DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (seule)

- Le Dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

En définitive c'est bien sur le projet de Déclaration d'Utilité Publique que porte la démarche engagée par la Commune et qui veut voir aboutir cette dernière.

Les propriétaires de la parcelle qui supporte un garage en lieu et place d'un jardin sont appelés à se voir satisfaits dans leur demande de mise à jour graphique :
Correction en modification du dessin à apporter sur les plans (assez légère).

Puis sur les problèmes principaux rencontrés :

CONTRE le projet de Déclaration d'Utilité Publique:

Les propriétaires des parcelles sur lesquelles portent le blocage rencontré sont enclins à faire valoir leur droit à une pleine jouissance de leurs biens sur les ténements dont ils ont la propriété et se sont prononcés dans ce sens :

Ils se sentent de ce fait dépossédés de leurs biens fonciers.

POUR le projet de Déclaration d'Utilité Publique :

Hormis les limitations d'accès imposées, les parcelles désignées pour les n°3007,3008,3010 constituent un obstacle qui devrait se voir résolu car de part et d'autre de cette voie une circulation existe depuis très longtemps d'après les témoignages apportés. Ces voies servent à un grand nombre d'usagers en sus du passage non limité d'engins de services communaux de forte taille, pompiers, engins de déneigements, etc..., et dont le poids dépasse largement les 3.5T imposés.

Concernant cette fois les parcelles n° 1284aa & z, le stationnement des occupants du gîte localisés dans une courbe de la voie, en rétrécissant sa largeur, peut s'avérer accidentogène là où elle a été indiquée placée.

L'entretien exclusif avancé du mur qui lui fait face P n° 3005 par son propriétaire n'apparaît constituer un obstacle à se retrouver dans le domaine public, son entretien revenant à la charge de son acquéreur constituera une économie à celui-ci : Il n'apparaît pas exercer d'autre rôle que celui de confortation du terrain formé dans la courbe de la voie existante ce jour.

Je me prononce **FAVORABLEMENT AU PROJET DE LA COMMUNE** sur sa demande car elle permet de constituer un meilleur service au plus grand nombre, habitants comme usagers occasionnels et fait progresser l'essor de la Commune toute entière.

Cette position, sans constituer mon argument au regard à l'expression de la grande majorité des contributeurs qui s'est prononcée sur ce sujet, paraît très fondée, l'époque se tournant vers l'accessibilité et la desserte des services pour le plus grand nombre vers ce site qui, de surcroît, se situe dans un cadre montagnard remarquable.

fait à Chambéry le 28 Octobre 2022

Pierre CEVOZ, commissaire enquêteur désigné



Enquête publique La Savine VILLAROGER

CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR sur l'ENQUETE PARCELLAIRE (seule)

- Le Dossier d'enquête parcellaire, partie qui va servir essentiellement et graphiquement à désigner les tènements fonciers en leur appliquant des numéros de mise à jour pour leur identification et enregistrement.

Avec les limites de la DUP et du réseau viaire projeté ou existant, celles périmétriques des parcelles, fait apparaître les emprises existantes des bâtis et leurs dépendances comme les murs, clôtures ou ouvrages de soutènements.

On remarquera la proximité, voir la très grande proximité des bâtis les uns par rapport aux autres sur un terrain accidenté lié à sa forte dénivelée.

Nous relèverons celle-ci de visu et par la mention des altitudes portées sur cartes et plan.

Il ne sera pas fait d'observations -de contributions- sur ce seul sujet sous quelque forme que ce soit.

CONTRE l'enquête parcellaire telle que présentée :

Le tracé matérialisant l'emprise des voiries présenté sur certains tronçons apparait sous dimensionné pour autoriser une circulation automobile : un croisement de deux véhicules entre eux ne sera sans doute pas possible.

POUR l'enquête parcellaire telle que présentée :

Le plan comportant les modifications de numéros de parcelles permet de bien cerner les tènements des différentes propriétés.

Je me prononce **FAVORABLEMENT** sur le projet de découpage parcellaire de la COMMUNE de VILLAROGER.

Fait à Chambéry, le 28 octobre 2022

Pierre CEVOZ, commissaire enquêteur désigné

